

Le compte personnel de formation

Une montée en charge rapide surtout au profit des personnes en recherche d'emploi

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation est un nouveau droit à la formation qui permet d'alimenter annuellement un capital d'heures de formation, plus rapidement qu'avec le droit individuel à la formation et avec un plafond rehaussé. Le compte personnel de formation est un droit attaché à l'individu, qui permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle, quel que soit son statut.

Au 31 décembre 2016, soit deux ans après sa mise en place, près de 700 000 demandes de formation ont été acceptées dans le cadre du compte personnel de formation.

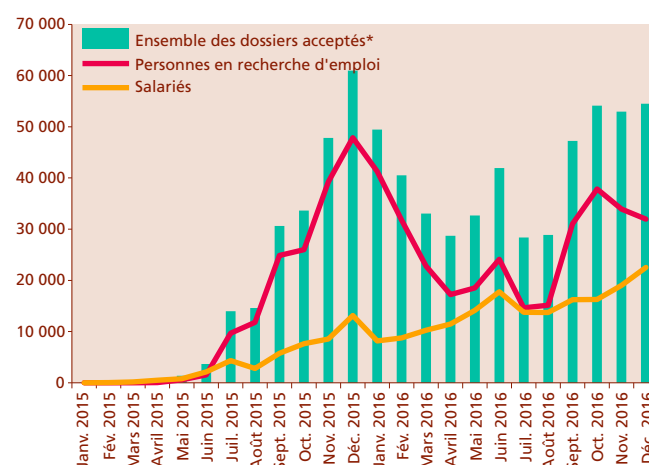
L'année 2016 a été marquée par une forte croissance du recours au dispositif (+137 %) avec un peu plus de 492 000 dossiers acceptés (208 000 en 2015). Si les personnes en recherche d'emploi constituent, comme en 2015, une grande majorité des bénéficiaires (65 % en 2016), la part des salariés du secteur privé est en nette augmentation (+276 %), ces derniers représentant plus de 172 000 bénéficiaires, en 2016.

Le compte personnel de formation (CPF) a été défini par l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013, ratifié par le Parlement le 5 mars 2014 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il permet à tous les actifs d'accumuler des droits et de les conserver même en cas de changement de statut ou d'entreprise. Les formations éligibles sont regroupées sur des listes spécifiques sauf dans certains cas comme les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences, l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétences ou les formations « créateurs et repreneurs d'entreprise ». Sa mise en œuvre s'effectue de manière progressive puisque le CPF s'adressait au 1^{er} janvier 2015 uniquement aux salariés du secteur privé et aux personnes en recherche d'emploi, avant d'être élargi le 1^{er} janvier 2017 aux agents publics et aux agents des chambres consulaires et en 2018, aux travailleurs indépendants, aux professions libérales et aux professions non salariées, ainsi qu'à leurs conjoints

collaborateurs (1). Le CPF succède au droit individuel à la formation (DIF), qui était attaché à l'entreprise dans laquelle le salarié avait acquis son droit à la formation et nécessitait l'accord de l'employeur avant l'entrée en formation. Dans le cadre de la portabilité, les heures de DIF acquises au sein d'une entreprise pouvaient toutefois être mobilisées chez un nouvel employeur (pendant 2 ans après l'embauche) ou en tant que demandeur d'emploi.

Le compte personnel de formation est alimenté automatiquement tous les ans par un nombre d'heures portées au compte du titulaire, calculé en proportion de la durée du temps de travail effectif. Le compte est ainsi crédité jusqu'à un maximum de 150 heures renouvelables et de 400 heures pour les actifs sans qualification. Les crédits d'heures acquis au titre du DIF peuvent être également conservés et utilisés jusqu'à la fin de l'année 2020.

Graphique 1
Les dossiers de formation acceptés dans le cadre du compte personnel de formation



* Ensemble des dossiers validés ou clos et non annulés.

Champ : ensemble des dossiers validés ou clos et non annulés, France entière.

Source : Dares, base de données issues du système d'information du compte personnel de formation.

(1) Les données présentées ici ne portent que sur les personnes éligibles au CPF en 2015 et 2016, i.e. les salariés du secteur privé ainsi que les personnes en recherche d'emploi.

Tableau 1

Caractéristiques des bénéficiaires ayant accédé à la formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)

En %

	2015			2016			Ensemble		
	Personnes en recherche d'emploi	Salariés du secteur privé	Ensemble	Personnes en recherche d'emploi	Salariés du secteur privé	Ensemble	Personnes en recherche d'emploi	Salariés du secteur privé	Ensemble
Nombre de dossiers de formation (1)	161 660	45 810	207 470	320 294	172 076	492 370	481 954	217 886	699 840
Part de dossiers de formation	77,9	22,1	100	65,1	34,9	100,0	68,9	31,1	100,0
Sexe									
Hommes.....	57,2	56,6	57,1	57,5	56,7	57,3	57,4	56,7	57,2
Femmes.....	42,8	43,4	42,9	42,5	43,3	42,7	42,6	43,3	42,8
Âge									
Moins de 26 ans	24,9	3,6	20,2	22,7	5,3	16,6	23,4	4,9	17,7
De 26 à 44 ans	53,2	61,8	55,1	51,9	60,1	54,8	52,3	60,5	54,8
45 ans ou plus.....	21,9	34,6	24,7	25,4	34,6	28,6	24,3	34,6	27,5
Catégorie socioprofessionnelle (2)									
Employé.....	-	29,8	-	-	33,1	-	-	32,4	-
Ouvrier non qualifié	-	11,7	-	-	10,9	-	-	11,1	-
Ouvrier qualifié	-	8,0	-	-	7,7	-	-	7,8	-
Technicien, agent de maîtrise, autres professions intermédiaires	-	19,8	-	-	17,5	-	-	17,9	-
Ingénieur, cadre	-	30,7	-	-	30,8	-	-	30,8	-
Niveau de qualification du titulaire (2)									
Niveau I (supérieur à la maîtrise)	-	12,8	-	-	11,0	-	-	11,4	-
Niveau II (licence ou maîtrise universitaire)	-	14,4	-	-	15,7	-	-	15,4	-
Niveau III (BTS, DUT)	-	21,2	-	-	19,8	-	-	20,1	-
Niveau IV (BP, BT, baccalauréat professionnel)	-	17,2	-	-	16,6	-	-	16,7	-
Niveau V (CAP, BEP, CFPA du premier degré)	-	16,9	-	-	16,5	-	-	16,6	-
Niveau V bis (préqualification).....	-	3,4	-	-	5,0	-	-	4,7	-
Non renseigné	-	14,1	-	-	15,4	-	-	15,1	-

(1) Ensemble des dossiers validés ou clos et non annulés.

(2) La catégorie socioprofessionnelle et le niveau de qualification du titulaire sont disponibles uniquement pour les salariés.

Lecture : en 2015, 57,2 % des personnes en recherche d'emploi ayant accédé à la formation dans le cadre du compte personnel de formation sont des hommes.

Champ : France entière.

Source : Dares, base de données issues du système d'information du compte personnel de formation.

L'objectif du CPF est de doter tous les actifs des moyens d'accomplir des changements ou prolongements dans leur carrière professionnelle en généralisant la portabilité du droit à la formation. La loi prévoit que les actifs peuvent se faire assister dans leurs choix de formation par des conseillers en évolution professionnelle – mis en place par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013.

La majorité des bénéficiaires sont des personnes en recherche d'emploi âgées de 26 à 49 ans

Entre le lancement du CPF le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016, 699 840 dossiers de formation ont été acceptés (2) (graphique 1). Dans plus des deux tiers des cas (68,9 %), les personnes ayant accédé à la formation dans le cadre du compte personnel de formation sont des personnes en recherche d'emploi. Plus de la moitié des bénéficiaires du CPF est âgée de 26 à 44 ans (tableau 1). Du fait de l'augmentation des crédits d'heures (DIF comme CPF) avec l'ancienneté sur le marché du travail, les jeunes sont logiquement moins représentés parmi les bénéficiaires du CPF que parmi l'ensemble des bénéficiaires de formation. C'est ainsi le cas pour les usagers du CPF en recherche d'emploi : les

jeunes représentent en 2015-2016 23,4 % de ces derniers contre 32,1 % des stagiaires de la formation professionnelle en recherche d'emploi (3). Même constat pour les salariés de moins de 26 ans, qui représentent, en 2012, 13,0 % des salariés formés (4) et 14,0 % des salariés ayant participé à une formation certifiante contre 4,9 % des bénéficiaires dans le cadre du CPF. Chez les jeunes, ce sont donc essentiellement les personnes en recherche d'emploi qui accèdent à la formation dans le cadre du CPF (91,3 % des bénéficiaires de moins de 26 ans) alors que les salariés sont davantage représentés au-delà de 25 ans (35,9 % des bénéficiaires de 26 ans ou plus sont salariés).

En 2016, les salariés sont plus nombreux à recourir au dispositif et représentent une part croissante des bénéficiaires entre 2015 et 2016 (+13 points). Parmi les bénéficiaires salariés, sur l'ensemble des années 2015 et 2016, 7,1 % d'entre eux ont effectué une formation sans que l'employeur ait connaissance du projet de formation. Cette proportion tend à s'accroître puisqu'elle s'élevait à 7,8 % en 2016 contre 4,5 % en 2015.

Les hommes représentent 52,0 % de la population active (5) en 2015 et constituent 57,1 % des bénéficiaires du CPF, cette part étant très proche pour les personnes en recherche d'emploi et les salariés. À titre de comparaison, pour l'année 2015,

(2) Dossiers aux états validés ou clôturés, données issues de l'extraction au 29 mai 2017, SI-CPF.

(3) Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest), Dares.

(4) Salariés ayant participé à une activité de formation formelle ou non formelle, à caractère personnel ou professionnel, au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête, Adult Education Survey (2012), Eurostat.

(5) Insee (2016) « Activité, emploi et chômage en 2015 et en séries longues » Enquête emploi - Insee Résultats n°183.

les hommes en recherche d'emploi représentent 54,3 % des stagiaires de la formation professionnelle (6) et les hommes salariés 58,5 % des formations certifiantes.

Les bénéficiaires salariés (hommes et femmes) du CPF sont majoritairement employés (32,4 %) ou ingénieurs/cadres (30,8 %), ces derniers étant sur-représentés puisque ces catégories socioprofessionnelles représentent respectivement 31,9 % et 17,7 % de la population active.

Principalement des formations sans niveau de qualification spécifique

Les formations suivies dans le cadre du CPF doivent permettre d'acquérir des compétences attestées (diplôme, qualification, certification) et être sélectionnées parmi des listes de formations éligibles qui dépendent du statut des bénéficiaires (sauf cas particuliers, encadré 1). Trois ensembles de listes sont ainsi disponibles : les listes nationales et interprofessionnelles auxquelles tous les actifs peuvent accéder, les listes conçues par les branches (et plus précisément par chacune des Commissions paritaires nationales de l'emploi - CPNE) réservées aux salariés concernés et les listes régionales conçues par les Coparef (7) spécifiques à chaque région pour les personnes en recherche d'emploi.

Plus de la moitié des bénéficiaires, salariés comme personnes en recherche d'emploi (respectivement 56,4 % et 61,4 %) choisissent une formation issue des listes nationales (tableau 2). 37,9 % des salariés suivent une formation inscrite sur les listes conçues par les branches et 38,6 % des personnes en recherche d'emploi sélectionnent une formation inscrite sur les listes régionales interprofessionnelles.

62,5 % des formations suivies sont sans niveau spécifique. Cette proportion varie fortement selon le statut du bénéficiaire : elle est de 83,4 % pour les salariés contre 53,0 % des personnes en recherche d'emploi (tableau 2). Parmi ces formations, les plus fréquemment suivies par les salariés sont des formations en langue telles que le TOEIC ou le BULATS ; les personnes en recherche d'emploi préparent quant à elles davantage à des formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles (cléa). Parmi les formations diplômantes, certaines sont quantitativement plus importantes. Les personnes en recherche d'emploi qui préparent une formation de niveau V sont notamment 10,2 % à viser le diplôme d'État d'aide-soignant. Parmi les formations de niveau II, un peu moins de la moitié vise à préparer le diplôme d'État d'infirmier. Parmi les formations de niveau I, on trouve souvent la formation d'entrepreneur-dirigeant (1 formation sur 5).

Tableau 2

Caractéristiques des bénéficiaires ayant accédé à la formation dans le cadre du compte personnel de formation

En %

	2015			2016			Ensemble		
	Personnes en recherche d'emploi	Salariés du secteur privé	Ensemble	Personnes en recherche d'emploi	Salariés du secteur privé	Ensemble	Personnes en recherche d'emploi	Salariés du secteur privé	Ensemble
Nombre de dossiers de formation (1)	161 660	45 810	207 470	320 294	172 076	492 370	481 954	217 886	699 840
Part de dossiers de formation	77,9	22,1	100,0	65,1	34,9	100,0	68,9	31,1	100,0
Niveau de qualification visé									
Niveau I (Bac +5 et plus : master 2, doctorat)	0,6	3,1	1,2	0,6	3,1	1,5	0,6	3,1	1,4
Niveau II (Bac +3 à bac +4 : licence 3, licence professionnelle, master 1)	4,3	3,6	4,1	2,4	4,2	3,1	3,0	4,1	3,4
Niveau III (Bac +2 : licence 2, BTS, DUT)	7,1	3,3	6,3	6,2	3,0	5,1	6,5	3,1	5,4
Niveau IV (Bac : général, technologique, brevet de technicien, brevet professionnel)	11,3	2,3	9,3	8,7	2,3	6,4	9,6	2,3	7,3
Niveau V (équivalent au CAP, BEP, CFPA du premier degré)	35,1	4,4	28,3	23,3	4,0	16,5	27,3	4,0	20,0
Sans niveau spécifique	41,5	83,4	50,8	58,8	83,4	67,4	53,0	83,4	62,5
Éditeur de listes									
Listes nationales interprofessionnelles	61,8	60,0	61,4	61,1	55,5	59,1	61,4	56,4	59,8
Listes régionales interprofessionnelles	38,2	4,4	30,7	38,9	6,0	27,3	38,6	5,7	28,3
Listes spécifiques aux branches	0,0	35,6	7,9	0,0	38,5	13,6	0,0	37,9	11,9
Durée de la formation (2)									
Moins de 100 heures	28,1	71,2	37,2	32,8	74,3	47,1	31,2	73,6	44,2
De 100 à 199 heures	10,3	13,3	10,9	10,9	10,9	10,9	10,7	11,4	10,9
De 200 à 299 heures	7,5	3,2	6,6	9,3	3,3	7,3	8,7	3,3	7,0
De 300 à 399 heures	7,6	2,2	6,5	7,7	2,6	5,9	7,6	2,5	6,1
De 400 à 499 heures	6,2	2,0	5,3	6,7	1,8	5,0	6,6	1,9	5,1
500 heures ou plus	40,3	8,1	33,5	32,6	7,1	23,8	35,2	7,3	26,7
Durée moyenne de la formation (heures) (2)	575,2	148,0	484,9	448,7	132,6	339,3	491,8	135,8	383,0

(1) Ensemble des dossiers validés ou clos et non annulés.

(2) Durée prévisionnelle ou à défaut durée réalisée, hors durée de l'accompagnement VAE.

Lecture : en 2015, 0,6 % des personnes en recherche d'emploi ont accédé à la formation dans le cadre du compte personnel de formation afin d'obtenir une qualification de niveau I. Champ : France entière.

Source : Dares, base de données issues du système d'information du compte personnel de formation.

(6) Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest), Dares.

(7) Ce sont les Comités interprofessionnels régionaux pour l'emploi et la formation, déclinaisons régionales du Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef).

Les jeunes de moins de 26 ans, en particulier ceux qui recherchent un emploi, se tournent notamment vers des formations associées à un niveau V (34,1 %) ou IV (11,4 %) (tableau 3). Néanmoins, avec l'enrichissement progressif des listes de formations éligibles, les formations sans niveau spécifique ont fortement crû parmi les dossiers de CPF validés (67,4 % en 2016, +17 points).

Les formations de niveau I sont largement sollicitées par les salariés de catégorie ingénieur ou cadre (66,1 %), 11,2 % d'entre eux suivant la formation de manager de projet. Dans le même temps, celles de niveaux III et IV sont davantage demandées par les salariés de catégorie employé (respectivement 62,3 % et 62,2 %) et celles de niveau V plus souvent par les employés (51,3 %) et les ouvriers qualifiés et non qualifiés (41,3 %).

Des formations plus longues pour les personnes en recherche d'emploi

Les formations des salariés sont beaucoup plus courtes que celles suivies par les personnes en recherche d'emploi (136 heures contre 492 heures).

Les salariés sont très rares à débiter une formation de 500 heures ou plus (7,3 % contre 35,2 % des personnes en recherche d'emploi). Comme attendu, les formations sans niveau spécifique sont en moyenne plus courtes (133 heures, tableau 3) que celles associées à un niveau de qualification (783 heures en moyenne).

La durée de formation moyenne diminue fortement entre 2015 et 2016, passant de 485 heures à 339 heures (tableau 2). Cette baisse concerne davantage les formations suivies par les personnes en recherche d'emploi (448 heures en 2016 contre 575 heures en 2015) que les salariés (133 heures en 2016 contre 148 heures en 2015).

Des formations différentes selon le statut et l'âge du bénéficiaire

Les bénéficiaires en recherche d'emploi accèdent en premier lieu à leur CPF pour réaliser des formations dans le domaine des transports, de la manutention et du magasinage (20,7 % des bénéficiaires en recherche d'emploi, tableau 4), qui comprennent notamment la préparation aux certi-

Tableau 3
Caractéristiques des formations selon le statut et le niveau de qualification visé en 2015 et 2016

	Personnes en recherche d'emploi						Salariés du secteur privé						Ensemble					
	Sans niveau spécifique	Niveau V	Niveau IV	Niveau III	Niveau II	Niveau I	Sans niveau spécifique	Niveau V	Niveau IV	Niveau III	Niveau II	Niveau I	Sans niveau spécifique	Niveau V	Niveau IV	Niveau III	Niveau II	Niveau I
Effectif (1)	255 682	131 348	46 081	31 195	14 652	2 996	181 636	8 804	5 008	6 747	8 926	6 765	437 318	140 152	51 089	37 942	23 578	9 761
Part	53,1	27,3	9,6	6,5	3,0	0,6	83,3	4,1	2,3	3,1	4,1	3,1	62,5	20,0	7,3	5,4	3,4	1,4
Sexe																		
Hommes	59,0	26,6	7,5	4,4	2,0	0,5	85,6	4,4	1,7	2,1	3,2	3,0	67,2	19,8	5,7	3,7	2,3	1,3
Femmes	45,1	28,1	12,4	9,2	4,4	0,8	80,4	3,5	3,1	4,4	5,3	3,3	56,2	20,3	9,5	7,7	4,7	1,6
Âge																		
Moins de 26 ans.....	43,8	34,1	11,4	5,9	4,5	0,3	74,0	9,8	5,7	4,6	4,0	1,9	46,4	32,0	10,9	5,7	4,5	0,5
De 26 à 44 ans	52,2	27,0	9,7	7,4	2,9	0,8	80,5	4,4	2,6	3,8	5,0	3,7	61,9	19,2	7,2	6,2	3,7	1,8
45 ans ou plus.....	63,7	21,2	7,6	5,1	1,8	0,6	89,7	2,6	1,4	1,6	2,5	2,2	73,9	13,9	5,2	3,7	2,1	1,2
Catégorie socioprofessionnelle																		
Employé	-	-	-	-	-	-	76,6	6,4	4,4	6,0	4,9	1,7	-	-	-	-	-	-
Ouvrier non qualifié.....	-	-	-	-	-	-	85,9	9,9	2,8	1,1	0,2	0,1	-	-	-	-	-	-
Ouvrier qualifié.....	-	-	-	-	-	-	87,0	7,5	2,7	2,3	0,4	0,1	-	-	-	-	-	-
Technicien, agent de maîtrise, autres professions intermédiaires	-	-	-	-	-	-	85,5	1,1	1,4	3,4	6,0	2,6	-	-	-	-	-	-
Ingénieur, cadre.....	-	-	-	-	-	-	87,4	0,3	0,3	0,9	4,4	6,7	-	-	-	-	-	-
Durée de la formation (2)																		
Moins de 100 heures.....	85,4	8,4	2,7	1,8	1,3	0,4	96,7	0,3	0,3	0,5	1,3	0,9	91,1	4,3	1,5	1,2	1,3	0,6
De 100 à 199 heures.....	74,7	13,6	6,0	3,6	1,5	0,6	79,4	2,2	2,3	3,6	8,0	4,5	76,2	10,0	4,8	3,6	3,6	1,8
De 200 à 299 heures.....	69,7	16,8	6,7	4,1	1,6	1,1	43,2	12,3	9,3	4,6	18,3	12,3	65,9	16,2	7,1	4,2	3,9	2,7
De 300 à 399 heures.....	60,2	26,6	6,5	4,8	1,4	0,5	24,7	29,2	4,1	5,1	15,1	21,8	55,7	26,9	6,2	4,9	3,1	3,2
De 400 à 499 heures.....	47,7	38,3	7,9	3,8	1,7	0,6	9,5	33,3	10,2	8,1	19,9	19,0	43,4	37,7	8,2	4,3	3,7	2,7
500 heures ou plus.....	11,1	50,0	18,8	13,2	6,1	0,8	2,8	26,8	17,9	27,4	15,0	10,1	10,4	48,1	18,7	14,4	6,9	1,5
Durée moyenne de la formation (en heures)	188,1	717,2	800,8	918,1	1 710,2	601,9	53,7	571,3	608,5	684,4	435,1	370,1	133,0	708,1	781,9	876,6	1 227,5	441,2

(1) Ensemble des dossiers validés ou clos et non annulés en 2015 et 2016.

(2) Durée prévisionnelle ou à défaut durée réalisée, hors durée de l'accompagnement VAE.

Lecture : en 2015, 59,0 % des hommes en recherche d'emploi ont accédé à leur CPF afin d'obtenir une qualification sans niveau spécifique.

Champ : France entière.

Source : Dares, base de données issues du système d'information du compte personnel de formation.

ficats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES). Ils préparent également (10,7 % d'entre eux) – et notamment les plus jeunes d'entre eux – des formations généralistes liées quasi exclusivement au dispositif de remise à niveau dans les savoirs de base nommé Cléa. Cette certification interprofessionnelle, élaborée par les partenaires sociaux et qui s'adresse aussi bien à des personnes salariées qu'à des personnes en recherche d'emploi notamment sans diplôme, permet d'attester la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles par une évaluation sur 7 domaines de compétences. Cette certification étant prioritaire, l'accord de l'employeur n'est pas requis, sauf pour le calendrier de la formation. Enfin 7,5 % des bénéficiaires en recherche d'emploi effectuent une formation en comptabilité et gestion, tel le stage de préparation à l'installation qui s'adresse à tous les porteurs de projet de création/reprise d'entreprise artisanale.

Les bénéficiaires salariés suivent en priorité des formations dans le domaine des langues (42,6 % d'entre eux). Dans plus de 95 % des cas, il s'agit de préparation au TOEIC ou au BULATS (8). 10,9 % suivent des formations en transport, manutention, magasinage, au sein desquelles figurent principalement des certifications préparant au CACES.

Plus de la moitié des bénéficiaires ont mobilisé des heures au titre du DIF/CPF

Fin 2016, près de 3 500 000 personnes détiennent des heures DIF renseignées sur leur compte personnel de formation, pour une moyenne de 85 heures (encadré 1).

Parmi les personnes dont le dossier de formation a été accepté en 2015 ou 2016 dans le cadre du CPF, 52,2 % d'entre elles ont mobilisé des heures inscrites au titre du DIF et/ou du CPF (tableau 5). Si la totalité des bénéficiaires salariés a mobilisé des heures acquises, c'est le cas seulement d'un tiers des bénéficiaires en recherche d'emploi. Les deux tiers ont notamment pu bénéficier des abonnements mis en place par les régions, les partenaires sociaux et l'État (voir *infra*).

Tableau 5
Caractéristiques du compteur d'heures DIF/CPF

	2015			2016			Ensemble		
	Personnes en recherche d'emploi	Salariés du secteur privé	Ensemble	Personnes en recherche d'emploi	Salariés du secteur privé	Ensemble	Personnes en recherche d'emploi	Salariés du secteur privé	Ensemble
Nombre de dossiers de formation (1)	161 660	45 810	207 470	320 294	172 076	492 370	481 954	217 886	699 840
Part de dossiers de formation	77,9	22,1	100,0	65,1	34,9	100,0	68,9	31,1	100,0
Heures DIF/CPF									
Aucune heure.....	89,8	0,0	69,9	58,9	0,0	38,5	69,3	0,0	47,8
Moins de 24 heures.....	2,2	27,6	7,8	24,1	34,3	27,6	16,8	32,9	21,7
De 24 à 48 heures.....	4,1	33,5	10,6	9,5	33,6	17,9	7,7	33,6	15,7
Plus de 48 heures.....	4,0	38,9	11,7	7,5	32,1	16,0	6,3	33,5	14,8
Moyenne des heures DIF/CPF mobilisées (2)	55,1	51,0	52,1	31,9	46,6	40,2	34,5	47,5	42,3

(1) Ensemble des dossiers validés ou clos et non annulés.

(2) Uniquement pour les dossiers avec des heures DIF ou CPF supérieures à zéro.

Lecture : en 2015, 89,8 % des personnes en recherche d'emploi n'ont mobilisé aucune heure DIF et/ou CPF dans le cadre de leur formation.

Champ : France entière.

Source : Dares, base de données issues du système d'information du compte personnel de formation.

(8) Le *Test of English for International Communication* (TOEIC) et le *Business Language Testing Service* (BULATS) sont des certifications permettant d'évaluer les connaissances linguistiques étrangères d'un candidat dans un contexte professionnel.

Tableau 4

Les 10 principaux domaines de formations suivies par les bénéficiaires selon leur statut en 2015 et 2016

		En %
Personnes en recherche d'emploi		Part
Transport, manutention, magasinage		20,7
Formations générales.....		10,7
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (y compris administration générale des entreprises et des collectivités)		7,5
Santé.....		5,2
Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales		4,4
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)		4,1
Secrétariat, bureautique.....		3,5
Commerce, vente		3,2
Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales.....		2,9
Travail social		2,7
Autres.....		35,1
Ensemble		100,0
Salariés du secteur privé		Part
Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales		42,6
Transport, manutention, magasinage		10,9
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données		7,2
Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles		4,5
Secrétariat, bureautique.....		3,8
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (y compris administration générale des entreprises et des collectivités)		3,2
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)		2,9
Commerce, vente		1,6
Bâtiment : finitions		1,4
Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi		1,4
Autres.....		20,6
Ensemble		100,0

Lecture : 20,7 % des personnes en recherche d'emploi ont réalisé une formation dans le domaine du transport, de la manutention et du magasinage.

Champ : ensemble des dossiers validés ou clos et non annulés en 2015 et 2016, France entière.

Source : Dares, base de données issues du système d'information du compte personnel de formation, Nomenclatures des spécialités de formation.

Le volume moyen des heures mobilisées est en conséquence plus élevé pour les bénéficiaires salariés (47,5 heures) qui ont accumulé plus de droits que pour les bénéficiaires en recherche d'emploi (34,5 heures). Pour les bénéficiaires salariés, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opcas) constituent le principal financeur des heures (93,2 %, encadré 2), suivi par les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (Opacif) lorsque les salariés mobilisent leur CPF dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) (5,5 %).

Trois quarts des bénéficiaires ont recours à des financements complémentaires

Trois quarts des personnes ayant accédé à la formation dans le cadre du compte personnel de formation ont disposé de financements complémentaires (deux financements complémentaires par dossier de formation en moyenne). Comme de nombreuses personnes en recherche d'emploi ne disposaient encore que de crédits d'heures DIF et/ou CPF assez réduits, les régions, les partenaires sociaux et l'État ont signé un accord (9) permettant d'abonder à hauteur de 100 heures les formations des personnes en recherche d'emploi, en mobilisant les fonds collectés au titre du CPF par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) (encadré 2). 86,3 % des personnes en recherche d'emploi (soit plus de 415 000 personnes) ont bénéficié de la dotation du FPSPP prévue par cet accord en 2015 et 2016 (10) (graphique 2). En outre, 76,0 % des bénéficiaires en recherche d'emploi ont bénéficié également d'abondements complémentaires externes aux fonds CPF, émanant la plupart du temps de la région ou de Pôle emploi. Ainsi, seuls 7,4 % des bénéficiaires en recherche d'emploi n'ont pas bénéficié d'abondements complémentaires.

Ces situations d'abondements complémentaires sont plus rares chez les bénéficiaires salariés. 62,8 % d'entre eux ne mobilisent aucun financeur complémentaire et 37,2 % bénéficient d'un seul abondement complémentaire (le plus souvent l'Opca). Par ailleurs, 3,1 % des bénéficiaires salariés ont directement contribué au financement de leur formation dont deux tiers ont financé l'intégralité du reste à charge (une fois déduite la part prise en charge par les heures acquises au titre du DIF/CPF).

Près d'un tiers des dossiers initiés directement par les bénéficiaires

Fin 2016, près de 4 millions de personnes avaient activé leur espace personnel sur le portail en ligne. Les opérateurs (Pôle emploi, Opca, Opacif/Fongecif, missions locales, etc.) ont initié 43,8 % des dossiers sans que le bénéficiaire n'active son espace personnel en ligne. En parallèle, environ un quart des dossiers (24,0 %) ont été initiés par les opérateurs avec un espace personnel ouvert par le bénéficiaire et près d'un tiers des dossiers (32,2 %) ont été initiés directement par le bénéficiaire après qu'il ait activé lui-même son espace personnel. Ce dernier cas de figure concerne très majoritairement des bénéficiaires salariés (75,8 % d'entre eux) et 12,4 % des bénéficiaires en recherche d'emploi au titre des années 2015 et 2016. Ainsi, les opérateurs semblent accompagner davantage les bénéficiaires en recherche d'emploi, avec une aide effective des conseillers au moment d'initier les formations, l'activation du compte personnel n'étant pas obligatoire.

Graphique 2

Financement des formations suivies au titre du compte personnel de formation

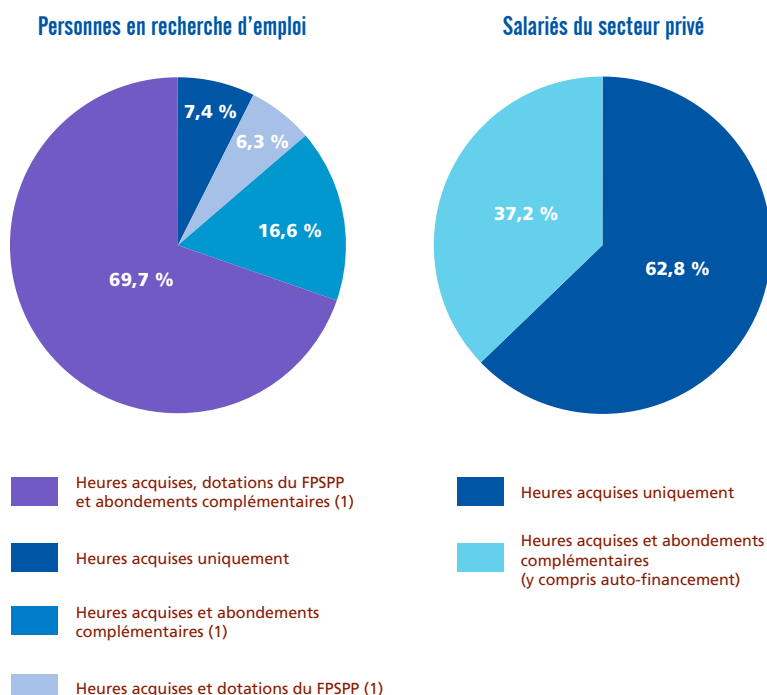


Tableau 6

Taux de recours à une formation dans le cadre du CPF des personnes en recherche d'emploi en 2015 et 2016 *

	En %	
	2015	2016
Sexe		
Hommes	2,9	6,0
Femmes	2,4	4,4
Âge		
Moins de 26 ans	2,5	4,9
26-44 ans	3,4	6,0
45 ans et plus	1,8	4,3
Ensemble France entière	2,7	5,2

* Ce taux de recours représente le nombre de personnes en recherche d'emploi dont le dossier de formation a été accepté (le nombre d'heures acquises pouvant être nul), rapporté au nombre de personnes ayant connu au moins 1 mois principalement au chômage dans l'année.

Lecture : en 2015, 2,5 % des jeunes de moins de 26 ans ayant connu au moins un mois principalement au chômage dans l'année ont un dossier de formation accepté.

Champ : personnes ayant connu au moins un mois principalement au chômage dans l'année, France entière.

Sources : Dares, base de données issues du système d'information du compte personnel de formation, Insee enquête Emploi.

(9) Convention cadre État et FPSPP 2015-2017.

(10) Cet abondement exceptionnel est réservé aux personnes en recherche d'emploi qui ne disposent pas de 100 heures précédemment acquises au titre du DIF ou qui, bien que disposant de ce crédit, ne sont pas en mesure d'en apporter la preuve car elles ne parviennent pas à récupérer leur attestation auprès de leur ex-employeur.

Les personnes en recherche d'emploi accèdent davantage à une formation dans le cadre du CPF que les salariés

Sur l'ensemble de l'année 2016, 5,2 % des personnes ayant connu au moins un mois principalement au chômage dans l'année (tableau 6, encadré 3) ont eu un dossier de formation accepté dans le cadre du CPF. C'est deux fois plus qu'en 2015 où le taux de recours au CPF des personnes en recherche d'emploi était de 2,7 %. Comme en 2015, les personnes en recherche d'emploi dont l'âge est compris entre 26 et 44 ans recourent plus fréquemment en 2016 au CPF (6,0 %) que les jeunes de moins de 26 ans (4,9 %) et les personnes âgées de 45 ans et plus (4,3 %). Enfin, 31 % des personnes formées sous statut de stagiaires de la formation professionnelle ont bénéficié d'heures acquises ou abondées sur leur CPF en 2015 et 36 % en 2016.

En 2016, le taux de recours au CPF reste très faible chez les salariés du secteur privé (0,9 %, tableau 7), malgré une multiplication par 4 en un an. Les cadres et les professions intellectuelles supérieures recourent plus fréquemment que les autres catégories socioprofessionnelles au CPF (1,7 % contre 0,8 % pour les professions intermédiaires, 0,9 % pour les employés et 0,5 % pour les ouvriers en 2016). Les salariés des entreprises de 50 salariés ou plus ont eu plus recours au CPF que ceux des entreprises de plus petite taille (1,2 % pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 250 et 499 salariés contre 0,3 % pour les entreprises de moins de 10 salariés en 2016). Enfin, le taux de recours à la formation des hommes et des femmes sont similaires en 2016 comme en 2015.

Tableau 7

Taux de recours à une formation CPF des salariés du secteur privé en 2015 et 2016 *

En %

	2015	2016 (1)
Sexe		
Hommes	0,2	0,9
Femmes	0,2	0,9
Âge		
Moins de 26 ans	0,0	0,3
26-44 ans	0,3	1,1
45 ans et plus	0,2	0,8
Catégorie socio-professionnelle		
Ouvrier	0,1	0,5
Employé	0,2	0,9
Profession intermédiaire	0,2	0,8
Cadre et profession intellectuelle supérieure	0,4	1,7
Tranche d'effectif de l'entreprise (au 31 décembre)		
Moins de 10 salariés	0,1	0,3
De 10 à 49 salariés	0,2	0,6
De 50 à 249 salariés	0,3	1,1
De 250 à 499 salariés	0,3	1,2
500 salariés et plus	0,2	0,9
Ensemble France entière	0,2	0,9

* Ce taux de recours représente le nombre de salariés du secteur privé dont le dossier de formation a été accepté, rapporté au nombre de personnes ayant été au moins pendant un mois en activité salariée dans le secteur privé dans l'année.

(1) Chiffres provisoires, ces taux d'accès ayant été calculés avec un dénominateur issu des déclarations annuelles de données sociales 2015, les données pour l'année 2016 n'étant pas encore disponibles.

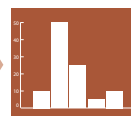
Lecture : en 2015, 0,2 % des hommes ayant été pendant au moins un mois en activité salariée dans l'année ont un dossier de formation accepté.

Champ : personnes ayant été pendant au moins un mois en activité salariée dans le secteur privé durant l'année, France entière.

Sources : Dares, base de données issues du système d'information du compte personnel de formation, Déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Cindy BALMAT (Dares).

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

DARES
résultats
janvier 2018 N° 004

7

Encadré 1 - Le compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 (loi du 5 mars 2014) et intégré depuis le 1^{er} janvier 2017 au Compte personnel d'activité (loi du 8 août 2016) vise à favoriser l'accès de son titulaire à la formation professionnelle tout au long de sa vie. Il peut permettre de maintenir le niveau de qualification du titulaire ou d'accéder à un niveau de qualification supérieur. Le CPF est un droit attaché à la personne et peut être mobilisé quel que soit son statut (salarié, personne en recherche d'emploi...).

Ouverture et alimentation du compte

Le CPF est ouvert à toute personne de 16 ans ou plus jusqu'à son départ à la retraite, indépendamment de son statut (jeune sortant du système scolaire, salarié, personne en recherche d'emploi, personne accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail (Esat) et personne accompagnée dans un projet d'orientation ou d'insertion professionnelle). Le CPF est effectif depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les salariés du secteur privé et les personnes en recherche d'emploi, depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les agents publics ainsi que les agents des chambres consulaires et il sera élargi en 2018 aux travailleurs indépendants, aux professions libérales et aux professions non salariées ainsi qu'à leurs conjoints collaborateurs.

Le CPF permet à chaque actif d'accumuler des droits à la formation professionnelle. Le compte est ainsi alimenté automatiquement tous les ans par un nombre d'heures portées au compte du titulaire. Les salariés à temps plein acquièrent 24 heures par an jusqu'à un total de 120 heures, puis 12 heures par an, dans la limite de 150 heures. Les salariés à temps partiel acquièrent un nombre d'heures calculé en proportion de la durée du temps de travail effectif, sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables. En outre, des droits supplémentaires pour les publics fragiles sont prévus : les jeunes décrocheurs peuvent bénéficier d'une formation qualifiante entièrement prise en charge par le CPF, les salariés sans qualification bénéficient de droits majorés (48 heures par an et un plafond porté à 400 heures, depuis la loi du 8 août 2016) et les personnes en recherche d'emploi qui n'acquièrent pas d'heures durant leur période de recherche d'emploi peuvent bénéficier d'un bonus d'heures de formation mais également mobiliser les éventuelles heures acquises précédemment lorsqu'elles étaient salariées.

Articulation du compte avec le droit individuel à la formation (DIF)

Lors de la clôture du DIF, le 31 décembre 2014, l'employeur devait informer les salariés, par écrit et avant le 31 janvier 2015, du nombre d'heures figurant au solde du DIF. Le titulaire du compte était alors invité à reporter ces heures sur son espace personnel en ligne afin de les mobiliser pour suivre une formation éligible au CPF. Les heures DIF sont versables et utilisables jusqu'au 31 décembre 2020, date au-delà de laquelle elles seront perdues si elles n'ont pas été mobilisées. Les heures relevant du DIF sont mentionnées sur une ligne spécifique du compte, elles ne sont pas prises en compte pour le calcul du plafond de 150 heures et du nombre d'heures créditées chaque année. En revanche, elles sont mobilisées en priorité lorsqu'une personne effectue une formation dans le cadre du CPF.

Formations éligibles au compte personnel de formation

Pour répondre à son objectif de sécurisation des parcours professionnels, le CPF ne peut être mobilisé que pour les formations inscrites sur des listes spécifiques, définies par les partenaires sociaux sous le contrôle de l'État. Les catégories de formations éligibles au CPF concernent principalement les formations inscrites sur les listes de la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) pour les salariés, de la région (Coparef) et sur la liste nationale (Copanef) pour l'ensemble des salariés et des personnes en recherche d'emploi. Ces organes sélectionnent les certifications qu'ils souhaitent voir inscrites parmi celles enregistrées au Répertoire national des certifications (RNCP) et à l'inventaire (1). Les certificats de qualification professionnelle (CQP) de branches ainsi que les formations concourant à l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi et financées par les Régions, Pôle emploi et l'Agefiph peuvent également figurer sur ces listes. Les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences ainsi que les actions de formation permettant de réaliser un bilan de compétences ou les actions dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprises sont également éligibles tout comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

(1) L'inventaire recense les certifications et les habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle. Il est établi par la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Encadré 2 - Les modes de financement du compte personnel de formation

Financement du compte personnel de formation

Le CPF est financé par une contribution fixée à 0,2 % de la masse salariale brute, versée par les entreprises de plus de 10 salariés à l'Opcva qui la mutualise ensuite. Si l'entreprise choisit de conserver la gestion des fonds dédiés au financement du CPF via un accord triennal de gestion, elle doit prévoir de consacrer à la formation des salariés au moins 0,2 % du montant des rémunérations versées pendant chacune des années couvertes par l'accord sur le financement du CPF. Par ailleurs, il est prévu que la mobilisation des heures inscrites au CPF d'une personne en recherche d'emploi soit prise en charge par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) par l'intermédiaire d'une cotisation de 0,2 % sur la masse salariale des entreprises.

Mécanismes de refinancement et de financements complémentaires

La loi du 5 mars 2014 prévoit que les frais pédagogiques et les frais annexes liés à la mobilisation des heures inscrites au CPF d'une personne en recherche d'emploi soient pris en charge par le FPSPP. Ainsi, les heures mobilisées par une personne en recherche d'emploi au titre du DIF et/ou de son CPF sont financées par le FPSPP par l'intermédiaire de Pôle emploi ou des conseils régionaux, sur la base d'un forfait horaire. De plus, les partenaires sociaux et l'État ont prévu en 2015, 2016 et 2017, par l'intermédiaire de conventions spécifiques avec Pôle emploi et les conseils régionaux (2), de porter le nombre d'heures CPF à 100 heures minimum dans la limite du nombre d'heures de la formation. Ces conventions prévoient la prise en charge par le FPSPP des frais pédagogiques et des frais annexes liés à la mobilisation des heures inscrites au CPF de la personne en recherche d'emploi, sur la base d'un forfait de 9 €/h.

Du côté des salariés, les frais pédagogiques et frais annexes liés à la mobilisation des heures inscrites au CPF sont pris en charge par l'Opcva de leur entreprise, selon des critères définis par ces derniers, ou par l'employeur en cas d'accord de gestion interne. Certains Opcva ont par ailleurs établi des conventions spécifiques avec certains conseils régionaux, ces derniers pouvant alors prendre en charge les frais de formation des salariés.

Si le nombre d'heures figurant sur le CPF ne couvre pas l'intégralité de la durée de la formation, le titulaire peut bénéficier de financements complémentaires (ou financer lui-même le reste à charge). S'il est salarié, les heures complémentaires peuvent être financées par l'employeur (au titre du plan de formation ou de l'accord triennal de gestion), un Opcva (notamment dans le cadre d'une période de professionnalisation), un Opacif (dans le cadre d'un CIF par exemple) mais également par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph). Dans le cas où le titulaire du CPF est une personne en recherche d'emploi, un financeur public (État, région, Pôle emploi, Agefiph, etc.) peut financer les éventuelles heures complémentaires restantes lorsque la dotation du FPSPP a déjà été mobilisée.

(2) Plusieurs conseils régionaux n'ont pas souhaité bénéficier de la dotation proposée par le FPSPP. Il s'agit pour l'année 2015 des régions Alsace, Corse et Martinique, et pour l'année 2016 de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

Encadré 3 - Taux de recours des bénéficiaires à la formation : méthodes et interprétation

Le taux de recours des personnes en recherche d'emploi à la formation au cours d'une année est ici calculé en rapportant le nombre de personnes en recherche d'emploi dont le dossier de formation est accepté au cours de l'année au nombre de personnes ayant déclaré avoir été au moins un mois principalement au chômage sur l'année. Pour les salariés, il est calculé de la même manière, en rapportant le nombre de salariés dont le dossier de formation est accepté au cours de l'année au nombre de personnes ayant été au moins 30 jours en activité salariée. Le nombre de personnes en recherche d'emploi et de salariés avec un dossier de formation accepté est déterminé à partir du SI-CPF. Dans la mesure où celui-ci permet d'identifier les individus un à un, les personnes ayant suivi plusieurs formations ne sont comptées qu'une seule fois. Le nombre de personnes ayant déclaré avoir été au moins un mois principalement au chômage sur l'année est estimé à l'aide du calendrier rétrospectif de l'enquête Emploi de l'Insee. Le nombre de personnes ayant exercé au moins pendant un mois une activité salariée dans l'année est calculé à partir des déclarations annuelles des données sociales (DADS).

Ces dénominateurs, au périmètre large, permettent de rendre compte de toutes les personnes susceptibles de suivre une formation pendant l'année. Ces indicateurs sont calculés pour la France entière.

Encadré 4 - Le suivi statistique du compte personnel de formation

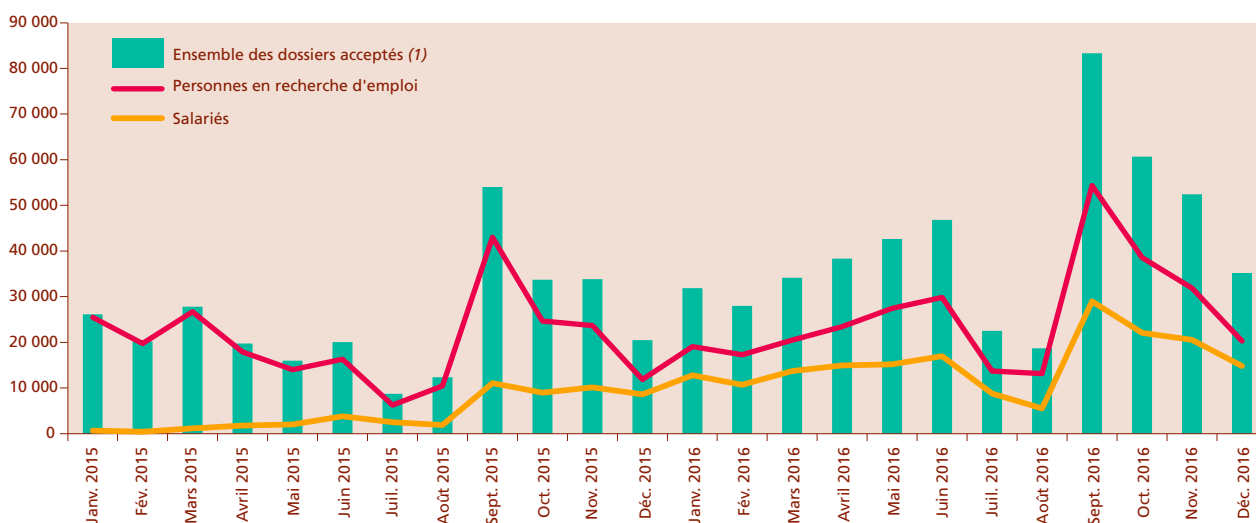
Le suivi statistique du CPF s'effectue à partir du système d'information de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). En effet, à l'inverse du DIF, la gestion du CPF ne relève pas de la responsabilité des entreprises et fait l'objet d'une gestion (alimentation des heures, montage du dossier, abondements éventuels) externalisée. Un service dématérialisé dénommé « système d'information du CPF » (SI-CPF) a été créé et est géré par la CDC (1). Ce service permet au titulaire du compte de créer et accéder à son espace personnel où figurent notamment le nombre d'heures inscrites sur les compteurs DIF et CPF, les listes de formations éligibles, ainsi que les abondements complémentaires qu'il peut solliciter. Les droits au CPF sont calculés à partir des données déclarées par les entreprises (par l'intermédiaire de la déclaration annuelle des données sociales (DADS), au titre de la capitalisation 2015 et par l'intermédiaire de la déclaration sociale nominative (DSN), dans le cadre d'une périodicité mensuelle à partir des capitalisations 2016). Les organismes de formation transmettent aux organismes qui financent la formation (notamment l'État, les régions, Pôle emploi, les Opca et les Opacif) les événements liés à la formation (début, interruptions, achèvement de la formation) pour chacun de leurs stagiaires et communiquent également les données relatives à l'emploi et au parcours de formation professionnelle dont ils disposent sur ces stagiaires.

Depuis 2015, les données du SI-CPF sont mobilisées par la Dares pour décrire les caractéristiques des bénéficiaires et des formations suivies. L'unité de comptage utilisée dans cette étude est le bénéficiaire et non l'individu. Une personne effectuant plusieurs formations dans l'année est comptée plusieurs fois (28 180 personnes ont plusieurs dossiers de formations acceptés dans le cadre du CPF sur l'ensemble des années 2015 et 2016). Tout individu qui se déclare sans emploi est qualifié de personne en recherche d'emploi, qu'il soit inscrit ou non à Pôle emploi, qu'il soit considéré ou non comme chômeur au sens du BIT.

Le nombre de dossiers de formation acceptés est légèrement différent du nombre d'entrées en formation. Au 31 décembre 2016, on dénombre 787 549 entrées en formation dans le cadre du CPF (graphique A) contre 699 840 dossiers acceptés. Cet écart provient de l'existence d'un délai entre l'enregistrement du dossier dans le SI-CPF et le début effectif de la formation (l'enregistrement intervenant dans 78 % des cas après le début de la formation).

Graphique A

Les entrées mensuelles en formation dans le cadre du CPF



Lecture : en janvier 2015, il y a eu 26 147 entrées en formation.

Champ : ensemble des dossiers validés ou clos et non annulés, France entière.

Source : Dares, base de données issues du système d'information du compte personnel de formation.

(1) www.moncompteformation.gouv.fr